

SARL CENTRALE BIOGAZ DU CHÂLONNAIS

45 Impasse du Petit Pont 76230 ISNEAUVILLE

Tél +33(0)2 32 95 15 16 Mob : +33(0)6 98 31 27 76 Mail y.leblanc@vol-v.com

Site <u>www.vol-v.com</u>

Monsieur le Préfet DDT / SEEPR / ICPE 40 Bd Anatole France BP 60 554 51000 Châlons en Champagne

N/REF.: CBCLN_LS_COURRIER DEPOT DDAE_20150422

Isneauville, le 22/04/2015

Objet: Dossier d'Autorisation Unique du projet d'unité de méthanisation Centrale Biogaz du Châlonnais sur la commune de RECY.

Monsieur le Préfet,

Conformément au Décret n° 2014-450 du 2 Mai 2014, la SARL CENTRALE BIOGAZ DU CHÂLONNAIS, dont le siège est situé 45 Impasse du Petit Pont 76230 ISNEAUVILLE, représentée par Monsieur Yoann LEBLANC, en qualité de co-gérant, dépose la présente demande d'autorisation d'exploiter relative à l'ensemble des activités de son site situé au Parc Industriel de Cités en Champagne, au lieu-dit « Les Madilles », 51520 RECY.

Le site occupera une partie de la parcelle cadastrale n°903 de la section Y « Les Madilles » d'une superficie de 21 704 m² située sur la commune de RECY.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations sont soumises, au titre des rubriques, à :

> Autorisation :

2781-1 Installation de méthanisation de matière végétale brute,

2781-2 Installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux,

> Enregistrement:

2910-B Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771,



L'unité de méthanisation recevant des sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, elle est concernée par le règlement 1069/2099 du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement 1774/2002, ainsi que par le règlement associé 142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement précité. Conformément à cette règlementation, un agrément sanitaire sera demandé et devra être obtenu avant la mise en service de l'installation.

Nous joignons à la présente, le dossier constitué pour la circonstance en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique (CD) utiles à son instruction.

Conformément au Décret n° 2014-450 du 2 Mai 2014, le dossier comprend les plans suivants :

- × carte au 1/25.000,
- × plan de situation au 1/2.500,
- plan des installations et des réseaux d'assainissement au 1/500 (annexe 2) pour lequel nous demandons une dérogation concernant l'échelle.

Le dossier comprend également :

- × le permis de construire,
- × le plan d'épandage.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Yoann LEBLANC Co-gérant